



MAIRIE D'ÉCOLE-VALENTIN **Procès-verbal du conseil municipal** **du vendredi 11 avril 2025 à 19h00**

Le conseil municipal s'est réuni le vendredi 11 avril 2025 à 19h00 à la mairie d'École-Valentin sous la présidence de Monsieur Yves GUYEN, le Maire.

Secrétaire de séance : MELIERES Nathalie

Étaient présents : BARBEROT Julien, BOUVIER Céline, DECHOZ Jean-Michel, GUYEN Yves, GRUNENWALD Chrystelle, HERTGEN Patrice, , LOYER Mélanie, MARCOUX Philippe, MALETTE Esther, MELIERES Nathalie, MELIERES Serge, MURON Nathalie, NIVON Virginie, RIEZZO Isabelle, ROY Pascale, SCHMITT Laurent, STABILE Vincent, TODESCHINI-GARDOT Isabelle

Excusés : CANAUX Régis ayant donné pouvoir à BARBEROT Julien, LABAUNE Benoit ayant donné pouvoir à Philippe MARCOUX, YILDIRIM Kadir ayant donné pouvoir à MURON Nathalie
 TODESCHINI-GARDOT Isabelle quitte la salle à 19h55 – elle est excusée (n'a pas donné pouvoir)

Ordre du jour :

- I. 19h – Présentation du projet à l'arboretum par la paysagiste-conceptrice**
- II. Désignation d'un secrétaire de séance**
- III. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du vendredi 28 mars 2025**
- IV. Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations du conseil municipal**
- V. Délibérations**
 1. Attribution d'une subvention à l'école Delavaux – voyage scolaire
 2. Vente de logements sociaux
 3. Terrains familiaux
 4. Tarification prix des caveaux
 5. Désignation jury d'assise 2026
 6. Création de poste technicien principal 2e classe
 7. Autorisation d'emprunt pour le financement de la désimperméabilisation de la cour de groupe scolaire Delavaux
- VI. Affaires courantes**

Ouverture de séance : 19h02/ ouverture du conseil : 19h56

I. 19h – Présentation du projet à l'arboretum par la paysagiste-conceptrice

Présentée par Mme l'adjointe DDCV, la paysagiste-conceptrice du cabinet *Tant qu'il y aura des rues en herbes* présente le projet d'aménagement paysager de l'arboretum, imaginé par les enfants du CME en collaboration avec une autrice, autour de la légende du dragon. Observatoire et conservatoire d'essences d'arbres, l'arboretum sera aménagé en un lieu pédagogique, culturel, récréatif et attractif. Les différents chapitres de la légende du dragon seront déclinés sur des panneaux répartis dans l'arboretum. Un parcours sera aménagé pour desservir les différentes stations. Tous les arbres auront des marques d'identification sous forme d'écaille. Un mobilier ludique et récréatif sera installé.

Questions : Qu'en est-il de l'accessibilité PMR ? Le maire précise que compte tenu que la pente d'accès est importante côté fontaine. L'accès pour les personnes à mobilité réduite se fera à l'opposé côté chemin bois des raz Chênes. L'objectif étant aujourd'hui de passer à la phase réalisation du projet. Il y aura dans bien quelques travaux de reprises sur le chemin pour le rendre plus accessible dans le futur. Il a été récemment procédé au curage et reprofilage de l'ensemble des fossés du site. Prochainement un arrêté sera pris pour que les chiens soient tenus en laisse dans l'arboretum afin que leurs propriétaires puissent ramasser plus facilement les déjections canines.

Les dessins ont été réalisés par un graveur (Robin Poupon). Inspirés d'un atelier fait avec les enfants. On demande si les enfants seront identifiés dans le projet ? La conceptrice-paysagère suggère d'afficher les prénoms des enfants du CME qui ont participé à la conception. Il est également envisagé un enregistrement audio par des enfants pour raconter la légende lisible par QR code.

Le maire demande si les structures seront normées ? Faut-il des contrôles par des organismes particuliers ? Ce ne sera pas du mobilier standard comme dans les aires de jeux (des précisions seront amenées à ce sujet par la conceptrice)

L'aménagement est envisagé pour l'automne 2025.

II. Désignation d'un secrétaire de séance

MELIERES Nathalie est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

III. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du vendredi 28 mars 2025

Pas de remarque, le compte-rendu est approuvé

III. Décisions de M. le Maire dans le cadre de ses délégations du conseil municipal

- M. le Maire fait état des engagements pris en comptabilité depuis la dernière séance du conseil municipal.
- Les membres du conseil municipal n'ont pas de question sur ces dépenses communales.

Le maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal d'ajouter la délibération notée au numéro 7 de l'ordre du jour des délibérations

- *Autorisation d'emprunt pour le financement de la désimperméabilisation de la cour de groupe scolaire Delavaux* présenté par M. l'adjoint aux finances. Cette délibération est une formalité demandée par l'organisme de crédit, la demande d'emprunt est déjà connue et approuvée par le conseil municipal mais la Caisse des dépôts demande une délibération avec des textes spécifiques.

IV. Délibérations

1. Attribution d'une subvention à l'école Delavaux – voyage scolaire ;

Rapporteur : M. le Maire

M le Maire explique que l'ensemble des élèves du CP au CM2 du groupe scolaire DELAUAUX, vont effectuer un voyage scolaire culturel à Paris les 2 et 3 juin 2025 (2 jours/1 nuit). Environ 140 élèves (sur 146) et 27 accompagnateurs (enseignantes, parents et 2 AESH) sont concernés par ce voyage.

Les objectifs visés par ce séjour sont :

- Apprendre à vivre ensemble, respecter les autres, accéder à plus d'autonomie,
- Découvrir une capitale européenne et une métropole mondiale : transports, monuments, musées...
- Acquérir des connaissances pluridisciplinaires,
- Enrichir le Parcours d'Éducation Artistique et Culturel et le Parcours Citoyen.

L'ensemble du groupe se rendra en TGV à Paris et sera logé dans une auberge de jeunesse.

Au programme :

Visite de la Tour Eiffel, bateau mouche, Muséum d'Histoire Naturelle, Musée du Louvre, Musée d'Orsay, Montmartre et le Sacré Cœur, mais aussi pour les plus grands, une visite guidée de l'Assemblée nationale (qui a été rendue possible suite à la visite de la Présidente de l'Assemblée nationale lors de l'inauguration de la cour d'école en mars dernier).

Afin de financer ce voyage, estimé à environ 180€ par élève, l'association Coup de pouce a organisé de nombreuses actions de financement (vente de fromages, pizza, chaussette, sapins, etc.) leur permettant d'attribuer la somme de 5 625€. La commune a aussi été sollicitée afin de participer aux frais occasionnés par les visites, les transports et l'hébergement.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'apporter une aide financière de **7 000€** pour ce voyage. Cette somme a été budgétisée sur le budget primitif 2025 de la commune.

Questions : coût global ? environ 34 000€

Remarque : Félicitations à l'école d'organiser une telle expédition.

Tous les déplacements à Paris se feront en bus ou en métro.

Délibération :

Après en avoir délibéré, 19 pour, 0 contre, 4 ne prennent pas part au vote, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à apporter une participation financière à hauteur de 7 000 €, à l'occasion de ce voyage scolaire à Paris et à signer tous documents à cet effet.

2. Vente de logements sociaux ;

Rapporteur : Mme l'Adjointe à l'action sociale, CCAS, aide sociale, bailleurs sociaux

Actuellement :

Néolia est propriétaire d'un ensemble immobilier rue du ruisseau à Ecole-Valentin comprenant :

- Un bâtiment A : 6-8 rue du ruisseau
- 18 garages disposés en batterie plus divers emplacements de stationnement en extérieur.
- Un bâtiment B situé 10-12 rue du ruisseau comprenant 35 logements et 34 garages (objet du présent dossier).

Dans le cadre de sa programmation de vente de logements à partir de 2025, Néolia envisage de mettre en vente les 35 logements et les 34 garages du bâtiment B situé au 10-12 rue du ruisseau.

La vente de ces logements n'est pas intégrée au plan de vente de la convention d'utilité sociale (CUS) qui correspond à un contrat conclu avec un bailleur social et l'Etat en vue de définir la politique patrimoniale de l'organisme, ses engagements et ses objectifs (CUS).

Avant d'engager les démarches de vente, Néolia sera dans l'obligation de solliciter l'Etat en vue d'obtenir l'autorisation de vendre ces logements au titre de l'article L.443-7 du code de la construction et de l'habitation au profit des locataires souhaitant accéder à la propriété de leur logement ou de tout autre bénéficiaire au titre de l'article L.443-11 du même code.

Les services de l'état auront alors à consulter la commune, selon la législation en vigueur afin de recueillir notre avis sur ce projet de vente. Le conseil municipal prendra une délibération afin de faire connaître sa position à l'Etat sur ce projet de vente.

L'immeuble collectif (bâtiment B) faisant l'objet de la demande d'avis comprenant les 35 logements est répartis sur 2 entrées ainsi que les 34 garages en sous-sol.

- Cage N°10 – 19 logements (5T2 – 7T3 – 7T4) répartis sur 4 niveaux (Rdc+3 étages) ;
- Cage N°12 – 16 logements (6T2 – 6T3 – 4T4) répartis sur 4 niveaux (Rdc+3 étages).

A noter que l'immeuble a été construit en 1989 et que le chauffage est au gaz.

Aujourd'hui Néolia sollicite le conseil municipal afin de recueillir sa position et d'obtenir un accord de principe sur cette démarche.

A noter :

Cette démarche est conduite avec le souci de sécuriser les candidats à l'accession par :

- Partenariat étroit avec le service conseil en financement et accession d'Action logement, spécialisé en conseil en financement, afin d'établir un plan le plus complet possible afin d'assurer au candidat acheteur, la faisabilité du projet et sa pérennité dans le temps.
- Il existe une garantie de rachat et de relogement par Néolia en cas de difficultés qui pourraient survenir (accident, perte d'emploi, décès, ...). Les actes de vente prévoient un article spécifique de sécurisation du projet.

Questions et remarques des élus :

Les appartements seront proposés en priorité aux locataires, s'ils n'achètent pas, ils peuvent rester locataires aussi longtemps qu'ils le souhaitent dans leur logement. Si un logement est vacant, Néolia peut le vendre à un nouveau propriétaire pour qu'il l'habite ou qu'il le loue.

Une des craintes est que des propriétaires acquièrent des logements dans le but d'en faire du locatif Airbnb.

Il est précisé que le bailleur sera soumis à un cahier des charges.

Une difficulté possible est évoquée sur la cohabitation entre propriétaires et locataires Néolia. Le bailleur a créé le syndic « AGATE » qui assurera la gestion aussi longtemps qu'il y aura des locataires Néolia.

Y a-t-il une partie du terrain qui est située sur une voie communale – oui devant les logements, mais les parkings appartiennent à Néolia.

Qui entretient la voirie dans la partie entre les deux copropriétés ?

Les élus s'interrogent sur : « Que se passe-t-il si le conseil municipal n'est pas d'accord ? » Néolia poursuivra sa démarche et soumettra le dossier à l'Etat.

Pour information, la société *Foncière Logement* également bailleur social sur la commune ne souhaite pas quant à elle vendre les logements.

Un élu trouve étonnant que Néolia se désengage en gardant la gestion locative (avec Agate) et se demande qui pourra acheter ces appartements ? Risque de conflits entre propriétaires et bailleurs Néolia. Mixité logement social et propriétaires.

Remarques : il est recommandé d'avoir une proportion d'environ 20% de logements sociaux sur la commune, les 35 logements identifiés par Néolia font partis de ce ratio. Néolia prévoit l'acquisition 36 nouveaux de logements rue des Framboisiers fin 2026.

Suite à la remarque d'un élu concernant les questionnements, le conseil municipal indique qu'il est difficile de donner un avis favorable.

Le maire apporte indique que si l'Etat consulte la commune sur le projet, celui-ci n'est pas obligé de suivre la décision du conseil municipal.

Délibération :

Après échanges, les conseillers présents ne valident pas l'accord de principe sur cette démarche par 4 pour, 12 contre, 4 abstentions.

3. Terrains familiaux ;

Rapporteur : M. le Maire

1) Résumé

Depuis 2002, Grand Besançon Métropole est compétent en matière de création, d'aménagement et de gestion des aires d'accueil et de passage destinées aux gens du voyage.

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté confie la gestion des terrains familiaux aux communautés de communes et d'agglomération, aux communautés urbaines ainsi qu'aux métropoles qui sont compétentes pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs « tels que définis aux 1° à 3° de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

Dans le cadre des obligations du nouveau Schéma Départemental relatif à l'Accueil et à l'Habitat des Gens du Voyage du département du Doubs (2021-2026), Grand Besançon Métropole doit réaliser 8 terrains familiaux sur le territoire. Pour répondre aux besoins de sédentarisation des voyageurs, plusieurs communes ont été fléchées par le schéma pour la réalisation de terrains familiaux dont 1 sur la Ville d'ECOLE-VALENTIN.

2) Contexte

Dans le cadre des obligations du nouveau Schéma Départemental relatif à l'Accueil et à l'Habitat des gens du voyage du département du Doubs (2021-2026), Grand Besançon Métropole doit réaliser 8 terrains familiaux et une aire de très grands passages définitive sur son territoire.

En effet, la problématique de sédentarisation des gens du voyage étant de plus en plus forte, le Schéma Départemental y accorde une place prépondérante en affinant les besoins et en promouvant le développement de terrains familiaux pour les ménages sédentaires ou en voie de sédentarisation.

Il s'agit ainsi de répondre à la situation complexe actuellement constatée sur l'aire

d'accueil de la Malcombe : engorgée de familles sédentaires, elle joue difficilement son rôle dans la mesure où elle ne permet plus l'accueil des voyageurs itinérants sur des périodes courtes.

Afin de rendre à cette aire sa vocation initiale, le projet de création des terrains familiaux témoigne de la volonté d'accompagner les familles sédentaires vers des parcours résidentiels adaptés à leurs besoins. Grand Besançon Métropole bénéficiera d'une conformité a priori au schéma, (à partir de sa publication qui aura lieu en début d'année 2021) durant deux ans.

A l'issue de ces deux années, seules les communes qui auront engagé des démarches concrètes de création pour répondre à leurs obligations seront réputées conformes.

Pour les communes fléchées, conserver cette conformité conditionne la possibilité d'exercer la procédure d'évacuation forcée de l'article 9 de la Loi Besson (5 juillet 2000) dans le cadre des stationnements illicites.

C'est pourquoi une recherche de foncier potentiel pour la création de terrains familiaux a été engagée par les services de Grand Besançon Métropole.

3) Sélection du foncier

Pour rappel sur ECOLE-VALENTIN, il s'agit de la parcelle cadastrée AN 70 chemin des fermes (voir plan de situation ci-dessous) appartenant au CHU et acquise par GBM qui est devenu propriétaire de plein droit.

ECOLE-VALENTIN : PLAN DE SITUATION, PARCELLE AN70



Aujourd'hui une procédure de modification du PLU de la commune est en cours pour créer un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL.) La parcelle AN 70 concernée est actuellement classée en zone A.

4) Présentation du projet

Un terrain familial est conçu pour l'installation pérenne de caravane constituant l'habitat permanent de familles de gens du voyage qui souhaitent se sédentariser.

Il comprend la construction d'un petit bâtiment (une pièce à vivre, des sanitaires et une buanderie pour une surface d'environ 40m²) non assimilable à un logement, les caravanes restant l'habitat principal.

Les emplacements des caravanes ne doivent pas être inférieurs à 75m² chacun. Ainsi, la surface souhaitable pour un terrain familial est d'au moins 500m² par famille. Le site retenu par GBM, se situe à Valentin à proximité des fermes au lieu-dit « le cimetière ». La parcelle est en nature de pâture.

A noter que le conseil municipal a déjà été informé du projet et qu'une présentation d'une réalisation récente sur Besançon a été faite par l'adjoint à l'urbanisme.

1 terrain familial sur la commune, une famille avec plusieurs caravanes (environ 6)
Actuellement classée en zone A, le PLU doit être modifié pour le passer en STECAL
Le commissaire enquêteur est sur place ce samedi matin 9h-midi consultation publique
STECAL définition et critères donnés par le maire aux membres du conseil municipal.
La commune souhaite être associée au choix du bâtiment si le conseil devait donner un avis positif.

Questions : pourquoi une seule famille ? L'objectif est de maintenir l'harmonie et la paix sur le territoire.

Une étude environnementale et infrastructures a-elle été faite ? On signale que le chemin est étroit et on ne peut pas s'y croiser. Il est emprunté par les habitants d'Ecole-Valentin (dont des enfants) un problème de sécurité est soulevé. Faudra-t-il revoir la voirie, construire un trottoir ?

Le maire invite à poser ces questions à l'occasion de l'enquête publique en cours.

Quelle surface fait la parcelle ? 26 471m²

Qui prend en charge le coût et l'entretien du bâtiment – tout est pris en charge par GBM. Pas d'entretien à faire par nos services.

Si la commune refuse l'implantation, elle perd son droit de recours permettant de faire évacuer installations sauvages de caravanes.

Quels sont les critères pour être une commune fléchée par ce type de dispositif ? La commune n'est pas propriétaire, c'est GBM qui a regardé les différentes possibilités et qui a acheté un terrain au CHU. Lors des premières recherches de GBM en 2018, la commune a été sollicitée pour l'installation de 2 terrains familiaux. Par délibération du 8 novembre 2019, le conseil municipal de l'époque a donné son accord pour la réalisation d'un terrain familial.

Délibération :

Après en avoir examiné la proposition d'installation d'un terrain familial locatif sur la parcelle sise sur la commune.

Après échanges, les membres présents et représentés :

Prononcent un avis défavorable à l'aménagement de la parcelle A70 pour l'aménagement d'un terrain familial (pour une famille) par GBM dans le cadre du projet de schéma départemental à 6 voix pour, 13 voix contre et 1 abstention. Considérant le manque d'information notamment sur l'environnement (désimperméabilisation des sols, végétalisation de la surface requise, le type de construction, la surface exacte du projet, des conditions d'accès (étroitesse de la voie, manœuvre avec les caravanes...))[SG1]

4. Tarification prix des caveaux ;

Rapporteur : M. l'Adjoint aux finances

En octobre 2024, le prix de vente des cavurnes qui n'avait pas été revus depuis 2004 a été augmenté de 450€ à 550€.

Cependant, les prix des caveaux (qui n'incluent pas le prix de la concession donné pour une durée de 30 ou 50 ans) n'ont pas été abordés.

Depuis août 2014, les prix avaient été arrondis à
- caveau 2 places : 2 000 TTC

- caveau 4 places : 2 400 TTC

Pour mémoire, la vente de caveaux fait l'objet d'un budget annexe avec suivi du stock, car il s'agit d'une situation de concurrence avec le secteur privé.

Afin de définir les tarifications des nouveaux caveaux, il convient donc de prendre en compte :

- le prix de revient du caveau,
- le service rendu,
- l'acte de fait de concurrence avec les entreprises privées,
- le prix de vente des caveaux jusqu'à présent
- le taux d'inflation depuis 2014

La commune ne dispose plus de caveaux à vendre et envisage d'en réaliser de nouveaux au cimetière rue de la Forêt. Soit 4 caveaux 2 places et 2 caveaux 4 places (nombre à confirmer) cercueils superposés pour économiser en emprise au sol.

Par conséquent, une augmentation du prix de vente d'un caveau est proposée au nouveau tarif de

- caveau 2 places : 2 400 TTC
- caveau 4 places : 3 000 TTC

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ces modifications tarifaires.

Délibération :

Après en avoir échangé, les membres du conseil municipal à l'unanimité

→ valident le prix de vente des caveaux du cimetière de la commune au prix de :

- caveau 2 places : 2 400 TTC
- caveau 4 places : 3 000 TTC

→ autorisent monsieur le Maire à modifier et appliquer le nouveau tarif de vente des caveaux du cimetière de la commune et à signer tous les documents à cet effet.

5. Désignation jury d'assise 2026

Rapporteur : M. le Maire

Comme chaque année, la Préfecture transmet aux communes la circulaire relative au mode de recrutement des jurés d'assises pour l'année à venir qui s'effectue sur la base d'une liste annuelle établie elle-même à partir des listes électorales de la commune comprenant le nombre de noms déterminés d'après les chiffres du recensement de la population légale en vigueur au 1^{er} janvier de l'année en cours, publiés par l'INSEE. Cf. circulaire du 21 janvier 2025. Les conseillers municipaux ont pu consulter en amont la circulaire et la procédure de désignation des membres du jury d'assises.

Ce nombre est calculé sur la base d'un juré pour 1 300 habitants.

Nombre de jurés pour la commune : 2

Monsieur le Maire doit procéder publiquement à un tirage au sort, à partir de la liste électorale de la commune, d'un nombre de noms triple de celui indiqué ; c'est-à-dire 6 personnes.

Il est rappelé que pour le tirage au sort : « ne doivent pas être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, soit au cours de l'année 2026. » Donc 2026-23 = 2003

Les personnes tirées au sort doivent être nées au minimum en 2003. Si une personne tirée au sort se révèle être née après 2003, ce tirage est considéré comme nul et il faut

procéder à un autre tirage jusqu'au nombre de 6 personnes.

Le procédé proposé est le suivant : un premier tirage donnera le chiffre des unités, un second celui des dizaines et ainsi de suite, donnant le numéro d'inscription sur la liste générale des électeurs, ceux-ci étant inscrits par ordre numérique. Il est prévu de tirer 3 noms sur le bureau de vote 1 et 3 noms sur le bureau de vote 2.

La liste préparatoire sera dressée par monsieur le Maire en deux originaux, dont l'un restera déposé à la Mairie et l'autre transmis avant le 15 juillet 2025 au Greffe de la Cour d'Assises et de la Cour d'Appel de Besançon.

Il est procédé au tirage au sort :

Sur le bureau 1 :

Numéro	NOM-Prénom	Nom d'épouse	Né(e) le
713	Mme GESCHLECHT Annick Marie	JACOME	28/07/1949
259	Mme BREUNE Denise Marguerite	COLNOT	28/02/1962
463	Mme CUINET Anouk Nelly	-	03/11/1974

Sur le bureau 2 :

Le numéro 692 n'existant pas dans la liste, un nouveau tirage est effectué

Numéro	NOM-Prénom	Nom d'épouse	Né(e) le
803	M. TOUPANCE Marc Henri Alain	-	18/02/1959
921	Mme WILMART-BOILLON Isabelle Marianne	-	06/06/1972
090	Mme LE LIMANTOUR Danielle Elvina Marie	LE PORT	16/12/1956

Délibération :

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité valident la désignation des jurys d'assises 2026 pour la commune d'Ecole-Valentin.

6. Création de poste technicien principal 2e classe

Rapporteurs : M. le Maire/Mme la Secrétaire Générale

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

M. le Maire propose au conseil municipal la création à compter du 1^{er} juin 2025, d'un **poste d'adjoint technique principal de 2eme classe** à temps complet (35h), afin de pouvoir recruter un ancien militaire, dans le cadre du dispositif de reconversion (article L4139-2 du code de la Défense). Ce dispositif permet d'accéder, sous certaines conditions, à la fonction publique territoriale par la voie du détachement/intégration (pour les militaires en activité) ou d'être nommé stagiaire (pour les anciens militaires). Dans le cas de notre commune, l'agent travaille déjà dans nos services en tant qu'adjoint technique territorial contractuel depuis novembre 2024 après avoir servi durant plus de vingt ans au sein des armées et donne entière satisfaction dans les missions qui lui sont confiées au sein des services techniques de la commune, rattaché au service bâtiments et logistique, il est selon les nécessités de service aussi mis à disposition du service espaces-verts et voirie.

Après avoir constitué un dossier de candidature présenté en réunion d'orientation de la Commission Nationale d'Orientation et d'Intégration (CNOI) du ministère des Armées, qui vérifie la régularité de la procédure et émet un avis sur la demande, l'agent a obtenu un avis favorable et la collectivité s'est engagée à le recruter par voie de détachement.

Le niveau de recrutement et de rémunération seront définis par référence au grade d'adjoint technique principal de 2eme classe, selon la qualification de la personne, son expérience professionnelle et les fonctions occupées. L'agent sera à partir du 1^{er} juin 2025 placé en position de détachement en tant que stagiaire de la fonction publique territoriale.

A l'issue du stage d'une durée d'un an et après évaluation de l'agent, nous proposons, si l'agent satisfait aux conditions de le titulariser dans ce nouveau cadre d'emploi et par conséquent de supprimer le poste **d'adjoint technique** permanent à 35 heures.

Avant de supprimer ce poste, la collectivité devra obtenir l'avis du comité technique.

Délibération :

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- ***décide de la création d'un poste d'adjoint technique principal 2eme Classe à temps complet***
- ***adopte ainsi la modification du tableau des emplois et des effectifs.***
- ***précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité***
- ***autorise M. le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier***

7. Autorisation d'emprunt pour le financement de la désimperméabilisation de la cour de groupe scolaire Delavaux

Rapporteur : M. l'Adjoint aux Finances

M. l'Adjoint aux Finances expliquent aux membres du conseil municipal qu'afin d'autoriser l'emprunt pour le financement de la désimperméabilisation de la cour de groupe scolaire Delavaux, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 250 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Transformation Ecologique

Montant : Deux cent cinquante mille euros

Durée de la phase de préfinancement : 7 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,4 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Amortissement : Déduit (échéances prioritaire)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Délibération :

Le Conseil municipal d'Ecole-Valentin, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée, autorise son Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Affaires courantes

1. Affaires Scolaires

- Retour sur conseil d'école maternelle – confirmation fermeture de classe en septembre
- Evaluation de l'école élémentaire et maternelle
- Retour sur conseil d'école élémentaire – effectifs 138 élèves prévus.
- Chorale Citadelle et CAL en juin
- Voyage à Paris

2. Animations

- **Retour sur Festi'Valentin édition 2025**
Artistes venant du festival d'Avignon, qualitatif
Environ 350 personnes sur les 3 jours
- **Samedi 19 avril chasse aux œufs – 100 personnes attendues**
- **08 mai 18h : cérémonie au monument aux morts**
- **Samedi 17 mai OVP 14h/17h**
2 ateliers Sybert et un bar à eau. Goûter offert aux participants

3. Urbanisme

- **Incivilités**
Zebra rue de la Carrière – Croix gammée taguée à la craie
Vol de fleurs sur 2 espaces de plantation secteur Valentin virage vers la MCV, les espaces ne seront pas revégétalisés.
Dépôt sauvage de déchets secteur Valentin
- **MCV**
Point sur les travaux de l'aménagement extérieur avance bien – fin des travaux envisagée fin juin

4. Finances – Trésorerie

➤ **Trésorerie courante 1^{er} avril 2025.**

Un état de la trésorerie de la commune et du CCAS est présenté aux membres du conseil municipal.

Au 1^{er} avril nous avons sur les comptes de la commune :

- CCAS : 14 243.78 €
- Budget communal : 1 148 466.95 €

ETAT DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE :

Délibération2025-29 : Attribution d'une subvention à l'école Delavaux – voyage scolaire ;

Délibération2025-30 : Vente de logements sociaux ;

Délibération2025-31 : Terrains familiaux ;

Délibération2025-32 : Tarification prix des caveaux ;

Délibération2025-33 : Désignation jury d'assise 2026 ;

Délibération2025-34 : Création de poste technicien principal 2e classe ;

Délibération2025-35 : Autorisation d'emprunt pour le financement de la désimperméabilisation de la cour de groupe scolaire Delavaux

La prochaine séance publique du conseil municipal fixée au **vendredi 16 mai 2025 à 19h00.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h28

La secrétaire de
séance

Nathalie MELIERES

Le Maire

Yves GUYEN